

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 11 OCTOBRE 2016 À (19 h 00) AU LIEU
ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL**

SONT PRÉSENTS : **MADAME LA CONSEILLÈRE CLAIRE NÉRON
MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL SAVARD
MADAME LA CONSEILLÈRE FRANÇOISE BERGERON
MONSIEUR LE CONSEILLER LUC SIMARD
MONSIEUR LE CONSEILLER PASCAL CLOUTIER
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU**

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR
LE MAIRE M. RICHARD HÉBERT**

**SONT AUSSI
PRÉSENTS :** **ME. ANDRÉ COTÉ, GREFFIER
M. FRÉDÉRIC LEMIEUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL
MME. SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET
TRÉSORIÈRE**

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR
SON HONNEUR LE MAIRE RICHARD HÉBERT à 19 h 00**

Résolution 16-10-416

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que le maire RICHARD HÉBERT mentionne qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 11 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire soit et est adoptée tel que mentionnée par le maire et comme aucune question n'est venue des personnes présentes, le conseil municipal passe au point suivant.

Résolution 16-10-417

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19
SEPTEMBRE 2016**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 septembre 2016.

Résolution 16-10-418

RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS D'AOÛT 2016

Messieurs les conseillers Luc Simard et Pascal Cloutier se retirent des discussions en regard de ce point.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - finances - daté du 29 septembre 2016 où la commission des finances recommande l'adoption de la liste des comptes payés et à payer du mois d'août 2016 telle que déposée aux membres du conseil municipal totalisant un montant de 1 355 929,33 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte la liste des comptes payés et à payer du mois d'août 2016 et en certifie ainsi la disponibilité des fonds.

Résolution 16-10-419

RAPPORT DE SERVICE- FINANCES- LISTE DES DONS ET SUBVENTIONS

Monsieur le conseiller LUC SIMARD se retire des discussions concernant en regard de ce point.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 11 octobre 2016 concernant l'adoption de la liste des demandes de dons et subventions et aide aux organismes laquelle totalise la somme de 400 \$ et dont la commission des finances recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte la liste des demandes de subventions et aides aux organismes en date du 11 octobre 2016 totalisant un montant de 400 \$ laquelle est annexée au présent rapport.

Résolution 16-10-420

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLUB NAUTIQUE DE DOLBEAU-MISTASSINI, SIGNATURES

ATTENDU qu'il y a lieu d'accepter le protocole d'entente à intervenir avec le Club nautique de Dolbeau-Mistassini pour une durée de cinq (5) ans commençant en janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal accepte le protocole d'entente à intervenir avec le Club nautique de Dolbeau-Mistassini, et ce, pour une durée de cinq (5) ans; et

QUE son honneur le Maire ou le Maire suppléant et le Greffier soient et sont autorisés à signer ledit protocole d'entente à intervenir avec le Club nautique de Dolbeau-Mistassini.

Résolution 16-10-421

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2017

ATTENDU que le conseil municipal doit, tel que requis en vertu de l'article 319 de la Loi sur les cités et villes, établir avant le début de chaque année civile le calendrier des séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune des séances;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2017 tel que joint au présent rapport; et

QUE les séances auront lieu le:

lundi 16 janvier 2017 à 19 h.
lundi 6 février 2017 à 19 h.
lundi 6 mars 2017 à 19 h.
lundi 27 mars à 19 h.
mardi 18 avril 2017 à 19 h.
lundi 8 mai 2017 à 19 h.
lundi 29 mai 2017 à 19 h.
lundi 19 juin 2017 à 19 h.
lundi 10 juillet 2017 à 19 h.
lundi 28 août 2017 à 19 h.
lundi 18 septembre 2017 à 19 h.
lundi 2 octobre 2017 à 19 h.
lundi 20 novembre 2017 à 19 h.
lundi 11 décembre 2017 à 19 h.
lundi 18 décembre 2017 à 19 h.
lundi 18 décembre 2017 à 19 h 30
mardi 19 décembre 2017 à 16 h 30.

Résolution 16-10-422

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AUTORISER LA DESTRUCTION DES DOSSIERS (CONSTATS) INACTIFS TEL QUE MENTIONNÉS DANS LA LISTE

CONSIDÉRANT que la Société d'histoire et de Généalogie Maria-Chapdelaine a procédé à un échantillonnage de dossiers à détruire et à conserver à la cour municipale tel que prévu dans le calendrier de conservation;

CONSIDÉRANT qu'une entente a été conclue avec la Bibliothèque et Archives nationales du Québec, la Société d'histoire et de Généalogie Maria-Chapdelaine et la cour municipale de Dolbeau-Mistassini;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal autorise la destruction des dossiers inactifs mentionnés dans la liste reçue et datée du 27 septembre 2016 produite par monsieur Steeve Cantin, directeur général de la Société d'histoire et de Généalogie Maria-Chapdelaine; et

QUE le conseil municipal conserve les dossiers identifiés en jaune dans cette même liste.

Résolution 16-10-423

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 1654-16 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER UN TARIF APPLICABLE AU CAS OÙ DES DÉPENSES SERAIENT OCCASIONNÉES POUR LE COMPTE DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI

Monsieur le conseiller DANIEL SAVARD donne l'avis de motion qu'il sera présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1654-16 pour modifier le règlement numéro 1198-03 établissant un tarif applicable au cas où des dépenses seraient occasionnées pour le compte de la ville de Dolbeau-Mistassini.

Demande de dispense de lecture est faite en même temps que le présent avis de motion et copie du projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil municipal.

Résolution 16-10-424

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - DEMANDE À LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC CONCERNANT LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

ATTENDU que le ministre de la Sécurité publique a délivré à la MRC de Maria-Chapdelaine une attestation de conformité de son schéma de couverture de risques incendie dans une lettre datée du 25 septembre 2005;

ATTENDU qu'une fois l'attestation de conformité délivrée, le schéma a été adopté le 23 novembre 2005 par la MRC de Maria-Chapdelaine et est entré en vigueur le 23 novembre 2005;

ATTENDU que l'implantation des schémas de couverture de risques sera profitable au monde municipal, malgré les investissements et les exigences rencontrés, puisque les services incendie qui auront adopté les mesures contenues dans leur plan de mise en oeuvre et qui s'y conformeront bénéficieront d'une exonération de responsabilité lors d'une intervention pour un incendie ou une situation d'urgence, à moins d'une faute lourde ou intentionnelle;

ATTENDU que la Mutuelle du Québec, qui assure les risques de la municipalité de Dolbeau-Mistassini encourage la mise en oeuvre des schémas de couverture de risques;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la municipalité confirme avoir réalisé tous les objectifs annuels prévus dans le plan quinquennal du schéma de couverture de risques incendie attestés le 27 septembre 2005.

Résolution 16-10-425

RAPPORT DE SERVICE - INGÉNIERIE - ADOPTION DE LA TROISIÈME RÉVISION DE LA PROGRAMMATION DU PROGRAMME TECQ

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution **gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)** pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU que la municipalité doit **respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir** la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des **Affaires municipales et de l'Occupation du territoire**;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des **investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue** dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte **des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.**

Résolution 16-10-426

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLUB D'HALTÉROPHILIE DOMINOR, SIGNATURES

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini a été approchée lors de la dernière saison estivale par les responsables du Club d'haltérophilie Dominor pour les héberger de nouveau au Complexe sportif;

CONSIDÉRANT que le Club d'haltérophilie Dominor compte sur une centaine de membres;

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini a comme objectif depuis longtemps de prôner de saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT que le Club d'haltérophilie Dominor, par ses nombreuses activités, répond totalement aux attentes de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini désire aider le Club d'haltérophilie à continuer ses nombreuses activités dans un local convenable;

CONSIDÉRANT que le Club d'haltérophilie Dominor est conscient que la location de cet espace au Complexe sportif est temporaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini et le Club d'haltérophilie Dominor désirent mutuellement signer un bail de location d'une durée limitée au Complexe sportif;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini louera au Club d'haltérophilie Dominor le local accueillant auparavant le spinning et le Club d'haltérophilie Dominor, et ce, pour une durée limitée; et

QUE son honneur le Maire ou le Maire suppléant et le Greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 16-10-427

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACQUISITION DE LIVRES POUR LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini désire de nouveau adresser une demande au ministère de la Culture et des Communications pour obtenir une subvention;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini autorise madame Pauline Lapointe, responsable de la bibliothèque à signer, pour et au nom de la Ville de Dolbeau-Mistassini, tous les documents se rapportant à l'acquisition de volumes par le biais d'une subvention gouvernementale.

Résolution 16-10-428

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - AIDE FINANCIÈRE À DO-MI-SKI

CONSIDÉRANT que Do-Mi-Ski fait face présentement à un déficit d'opération important, rendant incertain le départ de la prochaine saison à cet endroit;

CONSIDÉRANT que Do-Mi-Ski offre une pléiade d'activités à sa population et que l'ensemble de ces dites activités répond favorablement à nos citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini attache une grande importance à Do-Mi-Ski et désire aider financièrement cet organisme à but non lucratif pour la prochaine saison hivernale;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini verse une subvention extraordinaire à l'opération de l'ordre de 40 000 \$, ce montant servant en premier lieu à payer tous les fournisseurs avant le début de la saison 2016-2017 et la balance étant utilisée pour le démarrage de la prochaine saison; et

QUE cette subvention sera prise à même les excédents de fonctionnement non affectés (surplus accumulé).

Résolution 16-10-429

RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - ENTÉRINER L'EMBAUCHE D'UNE BRIGADIÈRE SCOLAIRE POUR LA LISTE DES REMPLAÇANTES

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini assure la gestion du Service de la brigade scolaire pour l'école Sainte-Thérèse et l'école Notre-Dame-des-Anges;

CONSIDÉRANT que sept (7) employées occupent la fonction de brigadières scolaires de façon régulière et la ville maintient une liste de brigadières sur appel pour assurer les remplacements occasionnels;

CONSIDÉRANT qu'au cours des dernières années, plusieurs brigadières inscrites à la liste des remplaçantes ont démissionné et certaines ne sont plus en mesure d'offrir des disponibilités permettant d'assurer les remplacements;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, la Ville a fait paraître une publication sur la page Facebook et le site Internet de la Ville afin de constituer une banque de candidatures et que suite à cet affichage, nous avons reçu quatre (4) candidatures.

CONSIDÉRANT qu'une candidate a été rencontrée le 13 septembre 2016 par Marie-Josée Laroche, coordonnatrice des ressources humaines et qu'une validation des antécédents a été effectuée auprès du bureau de la Sûreté du Québec;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal entérine l'embauche de madame Caroline Duchesne à titre de brigadière scolaire pour la liste des remplaçantes, et ce, en date du 20 septembre 2016.

Résolution 16-10-430

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION - SALLE DE SPECTACLE - ACHAT D'UN COFFRE DE TRANSPORT POUR LA CONSOLE D'ÉCLAIRAGE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 28 septembre 2016, concernant la fourniture d'un coffre de transport pour la console d'éclairage, où la directrice des finances ainsi que l'adjointe administrative mentionnent que des soumissions sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT que deux (2) compagnies ont déposé une soumission:

- L.S.M. Ambicrateurs, conforme, pour un montant de 574,88 \$ taxes incluses;
- Solotech, conforme, pour un montant de 638,11 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à la compagnie **L.S.M. Ambicrateurs** pour un montant de 574,88 \$ taxes incluses; et

QUE cette dépense sera financée au fonds de roulement 2016, sur une période d'un (1) an, en un (1) seul versement, dont le premier versement sera fait en janvier 2017.

Résolution 16-10-431

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION - SALLE DE SPECTACLE - ACHAT DE TOILES POUR FENÊTRES DU FOYER

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 28 septembre 2016, concernant l'achat de toiles pour les fenêtres du foyer de la salle de spectacle, où la directrice des finances ainsi que

l'adjointe administrative mentionnent que des soumissions sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT que trois (3) compagnies ont déposé une soumission:

- Matériaux Luc Doucet, conforme, pour un montant de 6 060,25 \$ taxes incluses;
- Centre du décor Expertsol, conforme, pour un montant de 6 496,09 \$ taxes incluses;
- Quincaillerie Mistassini inc., conforme, pour un montant de 7 842,43 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à **Matériaux Luc Doucet**, pour un montant de 6 060,25 \$ taxes incluses; et

QUE cette dépense sera financée au fonds de roulement 2016, sur une période de trois (3) ans, en trois (3) versements annuels et égaux, dont le premier versement sera fait en janvier 2017.

Résolution 16-10-432

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION - SALLE DE SPECTACLE - ACHAT DE COFFRES DE RANGEMENT POUR TABLES DE CABARET

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 28 septembre 2016, concernant la fourniture de cinq (5) coffres de rangement pour tables de cabaret, où la directrice des finances ainsi que l'adjointe administrative mentionnent que des soumissions sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT que deux (2) compagnies ont déposé une soumission:

- L.S.M. Ambicréateurs, conforme, pour un montant de 6 783,53 \$ taxes incluses;
- Solotech, conforme, pour un montant de 7 204,62 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à la compagnie **L.S.M. Ambiocréateurs** pour un montant de 6 783,53 \$ taxes incluses; et

QUE cette dépense sera financée au fonds de roulement 2016, sur une période de cinq (5) ans, en cinq versements annuels et égaux, dont le premier versement sera fait en janvier 2017.

Résolution 16-10-433

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION - TRAVAUX PUBLICS - ACHAT DE DÉCORATIONS DE NOËL - SECTEUR DOLBEAU, PHASE 3

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 28 septembre 2016, concernant l'achat de décorations de Noël, où le directeur des travaux publics ainsi que l'adjointe administrative mentionnent qu'une seule soumission a été demandée;

- Leblanc Illuminations-Canada, conforme, pour un montant de 25 339,11 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que nous devons avoir le même fournisseur que la phase deux (2), étant donné que nous voulons un produit identique à celui acheté en 2013;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à la compagnie **Leblanc Illuminations-Canada** pour un montant de 25 339,11 \$ taxes incluses.

Résolution 16-10-434

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION - TRAVAUX PUBLICS - CONTRAT C-2330-2016 - ENTRETIEN HIVERNAL DES ACCÈS DIFFICILES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 7 octobre 2016, concernant l'entretien hivernal des accès difficiles des secteurs de Vauvert et de Sainte-Marguerite-Marie, où le directeur des travaux publics ainsi que l'adjointe administrative mentionnent que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées;

CONSIDÉRANT que deux (2) compagnies ont déposé une soumission:

- Entreprise P.L.V. inc., conforme, pour un montant de 27 839,01 \$ taxes incluses;
- Déneigement J.P.R. inc., conforme, pour un montant de 38 453,39 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à **Entreprise P.L.V. inc.** pour un montant de 27 839,01 \$ taxes incluses.

Résolution 16-10-435

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION - TRAVAUX PUBLICS - CONTRAT C-2331-2016 - ENTRETIEN HIVERNAL DES TROTTOIRS - SECTEUR MISTASSINI

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 7 octobre 2016, concernant l'entretien hivernal des trottoirs du secteur Mistassini, où le directeur des travaux publics ainsi que l'adjointe administrative mentionnent que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées;

CONSIDÉRANT que deux (2) compagnies ont déposé une soumission:

- Entreprise P.L.V. inc., conforme, pour un montant de 15 088,28 \$ taxes incluses;
- Excavation Lac-Saint-Jean., conforme, pour un montant de 18 427,27 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à **Entreprise P.L.V. inc.** pour un montant de 15 088,28 \$ taxes incluses.

Résolution 16-10-436

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION - TRAVAUX PUBLICS - PROTECTION CONTRE LES SURCHARGES ÉLECTRIQUES DES BÂTIMENTS DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 28 septembre 2016, concernant la fourniture de protecteurs de surtension pour certains bâtiments de l'hygiène du milieu, où le directeur des travaux publics ainsi que l'adjointe administrative mentionnent que des soumissions sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT que quatre (4) compagnies ont déposé une soumission:

- Nedco, conforme, pour un montant de 5 403,82 \$ taxes incluses;
- Guillevin International, conforme, pour un montant de 5 426,82 \$ taxes incluses;
- S.B.G. Électrique, conforme, pour un montant de 5 711,96 \$ taxes incluses;
- L. Demers et fils, conforme, pour un montant de 6 167,26 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à la compagnie **Nedco** pour un montant de 5 403,83 \$ taxes incluses; et

QUE cette dépense sera financée au fonds de roulement 2016, sur une période de trois (3) ans, en trois (3) versements annuels et égaux, dont le premier versement sera fait en janvier 2017.

Résolution 16-10-437

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIR EN VERTU DE LA POLITIQUE 1580-14

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - travaux publics - daté du 28 septembre 2016 concernant les dépenses autorisées en vertu de la politique 1580-14 de gestion contractuelle et pouvoir d'autorisation des dépenses et de contrôle budgétaire lesquelles totalisent un montant de 11 370,35 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service - travaux publics- daté du 28 septembre 2016 concernant les dépenses autorisées en vertu de la politique 1580-14 de gestion contractuelle et pouvoir d'autorisation et de contrôle budgétaire lesquelles totalisent un montant de 11 370,35 \$ taxes incluses.

Résolution 16-10-438

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-16-008 - 1340, RUE DES CYPRÈS

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une disposition du règlement de zonage (marge) admissible à une dérogation mineure règlement 1247-04 (2) chapitre 11;

CONSIDÉRANT que les dispositions administratives (formulaire, paiement de la demande, plan d'arpenteur, etc.) ont été satisfaites;

CONSIDÉRANT que les documents déposés (demande, photos, etc.) permettent de bien comprendre la demande;

CONSIDÉRANT qu'à l'analyse du dossier, il est constaté :

- 1- Qu'effectivement le chablis de juillet 2016 a créé une énorme brèche dans la haie de résineux adultes et, par la même occasion, a enlevé beaucoup d'intimité dans la cour arrière des demandeurs;
- 2- Que l'application du règlement (marge minimale de 6 m) causerait préjudice aux demandeurs puisque le garage se retrouverait très près de la piscine creusée et au centre de la cour arrière;
- 3- Que l'accord de cette dérogation ne causerait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- 4- Que d'implanter le garage non pas à 2,0 m, mais à 3,0 m de la ligne de rue arrière permettrait de restaurer (planter de nouveau résineux) la haie de résineux adultes et d'assurer la ceinture forestière visuelle (rétablir la haie);
- 5- Que la marge de 3,0 m au lieu de 6,0 m tel qu'exigé par le règlement est un bon compromis qui permet d'atteindre les objectifs de chaque partie;
- 6- Que finalement cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme qui n'est pas relatif à l'usage et à la densité d'occupation du sol et est conforme aux autres dispositions du règlement de zonage.

CONSIDÉRANT la recommandation en ce sens du comité consultatif d'urbanisme le 20 septembre 2016;

CONSIDÉRANT que son honneur le Maire a demandé, séance tenante, si quelqu'un avait une objection à la demande et aucun commentaire n'a été formulé;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal **refuse** l'implantation du nouveau garage à 2,0 m de la ligne de rue arrière (rue des Chênes), mais **accepte** une implantation à 3,0 m alors que le règlement de zonage numéro 1470-11 exige un minimum de 6,0 m.

Résolution 16-10-439

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-16-009 - 283, RUE LANGEVIN

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande admissible à une dérogation mineure (marges);

CONSIDÉRANT que les dispositions administratives (formulaire, paiement de la demande, plan d'arpenteur, etc.) ont été satisfaites;

CONSIDÉRANT que les documents déposés (demande, photos, etc.) permettent de bien comprendre la demande, notamment que:

- 1- Au moment de la construction de la résidence, le plan d'implantation par un arpenteur n'était pas exigé par la ville avant le début des travaux;
- 2- La résidence étant située à plus de 14 m de la chaussée asphaltée, il n'y a donc aucune contrainte pour les opérations de déneigement.

CONSIDÉRANT qu'après analyse des domaines d'application basés sur la Loi (LAU), il est constaté :

- 1- Que l'application aurait pour effet de causer un préjudice au demandeur en raison des coûts élevés pour déplacer la résidence sur une nouvelle fondation;
- 2- Qu'à notre connaissance, l'accord de la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins de leur droit de propriété considérant que les terrains voisins sont vacants;
- 3- Les travaux ont été exécutés de bonne foi puisqu'un permis de construction avait été délivré à Monsieur Dufour en 1993;
- 4- Qu'il s'agit d'une disposition du règlement de zonage (marge) admissible à une dérogation mineure au règlement 1247-04(2);
- 5- Qu'il s'agit d'une disposition autre que celle relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- 6- Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- 7- Qu'à notre connaissance, la demande est conforme aux dispositions du règlement de zonage ne faisant pas l'objet de la dérogation demandée.

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande comme présentée;

CONSIDÉRANT que son honneur le Maire a demandé, séance tenante, si quelqu'un avait une objection à la demande et aucun commentaire n'a été formulé;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal accepte cette demande de dérogation mineure reçue le 9 septembre 2016 et autorise que la résidence construite en 1993 demeure située à une distance de 8 m de la rue Langevin alors que le règlement de zonage numéro 1470-11, actuellement en vigueur, ainsi que le règlement de zonage numéro 280-92, en vigueur au moment de la construction, exigeaient une marge de recul minimale de 10 m.

Résolution 16-10-440

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 41, RUE DE QUEN

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que les documents et les informations déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) soit le règlement 1322-07;

CONSIDÉRANT que la demande a été analysée à partir des objectifs et critères décrits au règlement sur le PIIA Centre-ville 1322-07, à savoir :

OBJECTIFS :

- Favoriser les interventions de qualité sur les bâtiments afin d'améliorer l'ambiance et le cachet du centre-ville;
- Privilégier des interventions sur l'ensemble de l'immeuble;
- Maintenir l'apparence architecturale du bâtiment avec ses composantes d'origines (volumétrie, fenestration, etc.).

CONSIDÉRANT qu'à l'analyse du dossier, il est constaté :

- Que tous les murs recevront un nouveau traitement architectural;
- Qu'un bandeau décoratif sera construit entre le rez-de-chaussée et l'étage supérieur;
- Que les portes et fenêtres de remplacement respecteront le style du bâtiment tout en privilégiant l'aspect commercial;
- Que les revêtements proposés en façade, pour la partie de l'immeuble commercial, respectent les critères du PIIA;
- Que le revêtement de vinyle proposé sera installé, en partie, sur les murs occupés par l'usage résidentiel de cet immeuble à usage mixte.

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter le projet de rénovation comme présenté;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal accepte les plans et esquisses reçus le 12 septembre 2016 pour la rénovation de l'immeuble commercial et résidentiel situé au 41, rue De Quen.

Résolution 16-10-441

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 340, 8E AVENUE

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le montage photo déposé permet d'avoir une bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT qu'à l'analyse des documents déposés, il est constaté :

- a) Que le projet sera présenté en 3 phases pour analyse et acceptation;
- b) Que la présente demande constitue la première phase qui consiste en la transformation et rénovation de l'apparence architecturale de l'immeuble (toiture, murs extérieurs, fenestration et porte, et finalement l'enseigne de façade;
- c) Que la majorité des travaux s'effectueront sur une section de 60' d'un immeuble de 160' de façade;
- d) Que la section résiduelle de 100', ne faisant pas l'objet d'une transformation en restaurant, ne sera que repeinte en deux étapes soit à l'automne 2016 pour la façade et le mur latéral sud-ouest et, au printemps 2017, pour la totalité du mur arrière;
- e) Que les travaux de la phase 2 d'amélioration locative intérieure ne sont pas assujettis au PIIA, alors que ceux de la phase 3 reliés aux aménagements des stationnements, espaces libres extérieurs et de la peinture du mur arrière qui devront faire l'objet d'une autre approbation par le conseil.

CONSIDÉRANT que le projet déposé (esquisse et photos) rencontre les objectifs et critères du PIIA numéro 1322-07;

CONSIDÉRANT la recommandation en ce sens du comité consultatif d'urbanisme le 20 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal accepte le montage photo déposé le 13 septembre 2016 pour la transformation d'une partie de l'immeuble commercial en restaurant Thai Zone (Phase 1) situé au 340, 8^e Avenue, et ce , conditionnellement :

- À ce que la façade sud-ouest de l'immeuble soit repeinte dès cet automne simultanément avec la façade de l'immeuble (de 100') ne faisant pas l'objet d'une restauration pour le projet de restaurant;
 - À ce que le mur arrière du bâtiment de 160' de longueur, soit repeint de même couleur que la façade d'ici le 1^{er} juillet 2017;
 - Au dépôt et l'acceptation par le conseil du plan des aménagements des stationnements et des espaces libres d'ici le 21 novembre 2016 alors que les travaux pourront être réalisés au plus tard avant le 1^{er} juillet 2017 (Phase 3).
-

Résolution 16-10-442

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - SUSPENSION DES DEMANDES DANS LE FONDS POUR L'EAU POTABLE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (FEPTEU)

Monsieur le conseiller PASCAL CLOUTIER se retire des discussions à 19 h 36 et est de retour à 19 h 37.

ATTENDU que le 5 juillet 2016, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) participait à la signature par les gouvernements du Canada et du Québec de l'entente Canada-Québec concernant le Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

ATTENDU que la responsabilité d'implanter et de gérer le nouveau programme d'aide financière découlant du FEPTEU, accessible à toutes les municipalités du Québec, incombe au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

ATTENDU que l'UMQ et la municipalité de Dolbeau-Mistassini s'étaient réjouies de la signature rapide de l'entente Canada-Québec et de la mise en œuvre de la formule de partage réclamée lors de ses assises annuelles en mai dernier, soit 50 % Canada, 33 % Québec et 17 % municipalités;

ATTENDU que la FEPTEU comporte une enveloppe de 363,8 millions de dollars provenant du gouvernement du Canada à laquelle s'ajoute une somme de 300 millions de dollars du gouvernement du Québec, ce qui totalise près de 664 millions de dollars;

ATTENDU que l'UMQ invitait ses membres à déposer rapidement leurs demandes d'aide financière pour les nouvelles catégories d'infrastructures;

ATTENDU que le 23 septembre dernier, le MAMOT annonçait qu'en raison du nombre important de projets transmis au Ministère, aucune nouvelle demande ne serait acceptée;

ATTENDU que le MAMOT a suspendu immédiatement le processus de création de demandes;

ATTENDU qu'initialement la date prévue pour déposer les demandes était jusqu'au 30 novembre 2016;

ATTENDU que la fermeture prématurée du programme a surpris plusieurs municipalités dont la nôtre

ATTENDU que la ville de Dolbeau-Mistassini était en voie de déposer sa demande au programme pour un montant de 5,4 millions de dollars en travaux de réfection d'aqueduc et d'égout à la présente séance publique;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal dénonce la façon de faire du MAMOT par la fermeture immédiate de la réception des aides financières pour les nouvelles catégories laquelle date était prévue initialement au 30 novembre 2016; et

QUE le conseil municipal de Dolbeau-Mistassini demande au gouvernement du Québec de rouvrir le processus de dépôt des demandes jusqu'au 30 novembre 2016 la date prévue initialement; et

QUE le MAMOT procédera à l'analyse de toutes les demandes reçues; et

QUE le MAMOT envisage une manière équitable de répartir l'enveloppe de l'ordre de 664 millions.

Résolution 16-10-443

MOTION DE FÉLICITATIONS - JOURNÉE DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire parvenir une motion de félicitations à madame Céline Fortin, directrice culturelle ainsi qu'à toute son équipe pour l'organisation des journées de la culture;

CONSIDÉRANT que ces journées de la culture ont eu lieu les 30 septembre, 1^{er} et 2 octobre;

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini et le Comité des spectacles nous ont proposé 3 jours d'activités culturelles et artistiques gratuites à l'occasion du 20^e anniversaire des Journées de la culture;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le maire **RICHARD HÉBERT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE monsieur le maire Richard Hébert ainsi que tout le conseil municipal profitent de l'occasion pour féliciter madame Céline Fortin, directrice culturelle ainsi que toute son équipe pour le franc succès remporté lors des journées de la culture et les remercie pour leur implication au sein de la communauté.

Résolution 16-10-444

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Son honneur le Maire déclare la période de questions ouverte pour le public, et ce, à 19 h 38.

Monsieur Roch Soucy résident au 1928 rue Renaud dépose une pétition signée par les résidents pour demander la réfection de la rue Renaud.

Après le dépôt de la pétition par Monsieur Soucy, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

Résolution 16-10-445

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES

Son honneur le Maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 19 h 43.

Après quelques questions venues des journalistes, une proposition est demandée pour la clôture de la séance.

Résolution 16-10-446

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 19 h 49.

Ce _____

Maître André Côté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce _____

Madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le Conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce

M. Richard Hébert, maire

Président d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 31 OCTOBRE 2016.